

III. Conférence des Présidentes et des Présidents des Assemblées Législatives des Régions d'Europe Florence 17/18 mai 1999

1. Il y a 13 ans, la catastrophe de Tchernobyl, avec son cortège de conséquences tragiques, a révélé au monde le potentiel inimaginable de danger contenu par les centrales nucléaires.
2. Les décisions sur la construction et la mise en service des centrales nucléaires doivent donc, au vu de ce risque potentiel que présentent les centrales nucléaires, être toujours prises en se fondant sur une documentation approfondie et objective qui ne doit pas s'inspirer uniquement aux logiques de l'économie d'entreprise. Chaque décision doit prendre également en compte des évaluations de l'impact à long terme sur l'économie nationale et une analyse comparée des coûts et des bénéfices.
3. Actuellement une centrale nucléaire est en construction à Temelin, en République Tchèque, et elle ne suit pas ces indications ; non seulement les normes de sécurité occidentales ne sont pas respectées, mais de plus, sur la base de l'analyse des coûts et des bénéfices, elle ne résulte même pas utile à l'économie nationale.
4. La Conférence des Présidentes et des Présidents des Assemblées Législatives des Régions d'Europe lance un appel au Gouvernement Tchèque afin qu'il reconsidère sa décision concernant la construction et la mise en service de la Centrale nucléaire de Temelin, et elle demande instamment que soient arrêtés les travaux de construction.
5. En cas de renonciation à la construction et à la mise en service de la Centrale nucléaire de Temelin, il serait essentiel de pouvoir offrir des aides financières ainsi que des incitations. Voilà pourquoi la Conférence des Présidentes et des Présidents des Assemblées Législatives des Régions d'Europe en appelle aux institutions de l'Union Européenne et en particulier à la Commission Européenne afin qu'elle appuie et mette en place des programmes d'abandon du nucléaire et offre des solutions alternatives comme l'exploitation de sources d'énergie renouvelables.

III. Conférence des Présidentes et des Présidents des Assemblées Législatives des Régions d'Europe Florence 17/18 mai 1999

Déclaration finale

Les Présidentes et les Présidents des Assemblées Législatives Régionales d'Europe

Estiment qu'après l'unité économique et monétaire le moment est venu de s'engager plus fermement dans la diffusion d'une pensée européenne forte parmi les citoyens, préalable nécessaire à la construction d'une Europe politiquement unie.

Dans cette perspective, ils considèrent que les Assemblées Législatives Régionales peuvent apporter une contribution importante à l'unité européenne dans le cadre des principes de subsidiarité et de proximité, l'Europe la plus proche des citoyens étant moins celle des Etats membres que celle des Lander ou des régions et de leurs Parlements.

Dans le document de la première Conférence d'Oviedo (6 et 7 octobre 1997), on rappelait :

- 1) la Déclaration de l'Assemblée des Régions d'Europe (Bâle, 4 décembre 1996), dont l'article 12.10 stipule que « des mécanismes de contact devront être créés entre le Parlement Européen et les Parlements Régionaux, institutions représentant directement la volonté populaire des citoyens »,
- 2) les thèses de Stuttgart concernant les rôle des Assemblées et des Parlements Régionaux dans la politique européenne (6 mai 1997), dont le premier point affirme que « les Parlements Régionaux doivent collaborer de façon décisive à l'élaboration de la politique européenne » ;
- 3) la déclaration d'Allemagne, Autriche et Belgique sur la subsidiarité contenue dans le Traité d'Amsterdam (2 octobre 1997) selon laquelle « pour les gouvernements allemand, autrichiens et belge, il est évident que l'action de la communauté avec le principe de subsidiarité ne concerne pas seulement les Etats membres mais aussi leurs articulations des lander ou régions dans la mesure où ceux-ci détiennent un pouvoir législatif propre leur ayant été conféré par le droit constitutionnel national ».

Dans la déclaration de la seconde Conférence (Salzbourg, 6-7 octobre 1998) on en réfère de façon explicite, en vue des futures réformes institutionnelles de l'Union Européenne, au principe de subsidiarité reconnu pour la première fois par le Traité de Maastricht et l'on demandait :

- 1) la possibilité pour les Régions de défendre directement leurs propres pouvoirs législatifs face à la Cour de Justice ;
- 2) la rédaction d'un cahier des compétences explicite des Régions dans les traités sur lesquels se base l'Union Européenne ;
- 3) le renforcement de la collaboration entre le Parlement Européen et les parlements régionaux, tout en maintenant les compétences du Comité des Régions.

Ceci étant énoncé

Les Présidentes et les Présidents des Assemblées Législatives Régionales d'Europe approuvent la déclaration suivante :

Importance des rapports entre Lander ou Régions dotées de pouvoir législatif

Un rapport étroit entre les Assemblées Législatives des Régions Européennes est important pour améliorer leur connaissance réciproque, pour mettre en place des collaborations, pour élaborer des stratégies d'intervention à l'égard de l'opinion publique afin de développer la pensée européenne et les échanges d'expérience. Il semble donc utile que chaque Assemblée Régionale constitue en son sein une Commission pour les Affaires Européennes et qu'elle mette en place un programme d'échange visant à faire connaître à tous les membres de la Conférence des Assemblées Législatives Régionales d'Europe (CALRE) les initiatives que chaque Assemblée adopte en matière de politique européenne. Dans ce but, tout document concernant la communauté européenne ayant été approuvé par l'une des assemblées législatives régionales devrait être envoyé à la Présidente ou au Président de la région ou du land qui remplit les fonctions de coordination temporaire, ce dernier devant le transmettre à tous les membres de la CALRE. Il est souhaitable que l'on utilise aussi à cet effet les liaisons informatiques.

Reconnaissance officielle des rapports entre Assemblées Législatives Régionales d'Europe et Parlement Européen, à inclure dans les traités communautaires.

La CALRE estime qu'il est important que se nouent des rapports étroits avec le Parlement Européen pour favoriser les processus d'intégration et d'échange

entre les Assemblées Législatives et pour rapprocher les citoyens des grands thèmes de la politique de l'Union.

Les Présidentes et les Présidents des Assemblées Législatives des Régions d'Europe considèrent donc qu'il serait très utile d'obtenir une référence positive aux Parlements régionaux des Etats Membres de l'Union Européenne dans l'ensemble des normes communautaires, afin de former un texte qui définisse les rapports entre Parlements régionaux, nationaux et européens. Il serait bon qu'il y fût fait référence dans le cadre du Traité ou bien dans une déclaration en annexe, sur le modèle de l'entente d'Amsterdam, si la première hypothèse n'était pas praticable.

Il faudrait pour cela obtenir une reconnaissance officielle dans le règlement interne du Parlement Européen, à l'égard de la participation de représentants de la CALRE aux travaux de la Commission pour les Politiques Régionales et d'autres Commissions, du moins quand sont abordés des sujets qui concernent les Lander ou les Régions.

Participation des Assemblées Législatives aux décisions sur les thèmes de la cohésion et de l'élargissement de l'Union Européenne.

Pour une présence plus concrète des Parlements régionaux dans un secteur des politiques communautaires très délicat comme le problème du rééquilibrage entre les Etats Membres de l'Union, les Présidentes et les Présidents des Assemblées Législatives Régionales d'Europe estiment qu'il serait opportun d'impliquer les Lander et les Régions dans le débat sur le vaste thème de la cohésion, sociale et territoriale. A cet effet, des représentants de la CALRE devraient être entendus en consultation par le Parlement Européen lors de l'adoption des corrections ou des discussions sur les budgets d'allocation des fonds structurels.

La CALRE souligne tout particulièrement et avec grande satisfaction la résolution du Parlement européen du 19 novembre 1998, contenant les propositions de règlement du Conseil, aux termes de laquelle s'instaurent des normes générales sur les fonds structurels qui comprennent la prévision de consultations obligatoires des Assemblées Législatives.

A ce sujet, la CALRE enregistre très positivement la Résolution 1151 (1998) de l'assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe adoptée par la Commission Permanente le 18 mars, dans laquelle l'Assemblée invite le CPLRE à identifier les outils permettant un dialogue politique avec les Régions dotées de pouvoirs législatifs.

La Conférence de Florence désire conclure ses propres travaux en émettant le souhait :

- 1) que l'on applique sans plus tarder les propositions contenues dans le Traité d'Amsterdam en matière de démocratie, de liberté et de droits de l'homme, d'état de droit, de solidarité et de cohésion ;
- 2) que l'on progresse dans la lutte contre le chômage, en matière de reconnaissance des droits sociaux fondamentaux, de la lutte contre l'exclusion sociale et, tout particulièrement, dans le domaine de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- 3) que s'intensifie l'effort des Régions en vue de l'adhésion des Pays de l'Est ayant présenté une demande de participation à l'Union Européenne.

Désire en outre lancer avec force un appel à toute la Communauté européenne, et par son truchement aux dirigeants des différents Etats, pour que la paix en Europe et dans le monde, fondée sur la démocratie, la justice, le respects des droits de l'homme, la liberté et la solidarité entre les peuples, soit parmi les objectifs prioritaires à atteindre par le biais d'une politique étrangère commune et d'une démarche diplomatique coordonnée.

La Conférence de Florence souhaite que le Parlement européen, conformément au Traité d'Amsterdam – art. 61 et 63 – devienne le promoteur, en liaison avec le Comité des Régions, le Conseil et la Commission, de la création d'une Coordination entre experts des institutions régionales, étatiques et communautaires afin de mettre sur pied un projet commun en vue de résoudre les problèmes liés aux flux migratoires, à l'accueil et à l'intégration cohérente des populations provenant des pays tiers.

Ces objectifs sont considérés, non seulement par la CALRE mais aussi par toutes les femmes et les hommes d'Europe, avec confiance et espoir, en sachant que la culture des peuples européens peut encore beaucoup apporter à l'humanité toute entière.

La CALRE accueille favorablement la mise en place des nouveaux Parlements d'Ecosse et du Pays de Galles, et souhaite que leur intégration au sein de la CALRE soit formalisée dès que possible, afin qu'ils contribuent au renforcement du mouvement.

Le Président, organisateur de la Conférence, reçoit mandat de transmettre les documents approuvés à tous les sujets institutionnels concernés.

**III. Conférence des Présidentes et des Présidents
des Assemblées Législatives des Régions d'Europe
Florence 17/18 mai 1999**

ANNEXE DE LA DECLARATION FINALE

La Conférence des Présidentes et des Présidents des Assemblées Législatives des régions d'Europe :

1. Vu la nécessité de divulguer le mouvement parlementaire régional européen auprès des citoyens et des Parlements Régionaux Européens eux-mêmes ;
2. Etant donné qu'il n'existe aucune publication traitant de la situation parlementaire européenne, en particulier celle du cadre parlementaire régional ;

RECOMMANDE

- a) La création d'un groupe de travail qui s'occupe du relevé des compétences législatives, statuts, modes d'élection, etc... des Assemblées Législatives des Régions d'Europe ;
- b) Que les tâches, pour ce travail, soient assumées par tous les Parlements membres de la CALRE ;
- c) Que la Présidence du groupe de travail soit attribuée au Président du Conseil Régional de la Toscane, auquel il reviendra d'indiquer les membres qui composeront le dit groupe ;

RECOMMANDE

Que le Parlement Européen fasse œuvre de divulgation périodique sur l'Europe et sur le Parlement Européen dans toutes les Régions faisant partie de la CALRE, en collaboration avec les Assemblées Législatives Régionales respectives.

**III. Conférence des Présidentes et des Présidents
des Assemblées Législatives des Régions d'Europe
Florence 17/18 mai 1999**

REGLEMENT INTERNE DE LA CALRE

La CALRE est la Conférence des Présidentes et des Présidents des Assemblées dotées de pouvoirs législatifs des Régions de l'Union Européenne.

1. Pourront assister aux réunions de la CALRE comme membres de plein droit, les Présidentes et les Présidents des Parlements des Régions Législatives de l'Union Européenne.
2. La Conférence se réunira au moins une fois par an.
3. Pendant la Conférence en cours, les Présidentes et les Présidents approuveront, éventuellement par délibération prise à la majorité, un document de principe dans lequel sera défini le lieu où se tiendra la Conférence successive et les thèmes qui y seront traités.
4. En vue de préparer la Conférence, le Président qui reçoit convoque à trois mois maximum de la conclusion de la Conférence en cours un groupe de travail qui a pour tâche de définir l'ordre du jour de la Conférence, et d'élaborer un projet de document final.

Font partie du groupe de travail, outre le Président qui reçoit :

 - a) Le Président qui a coordonné la Conférence précédente ;
 - b) Un Président de l'Assemblée législative pour chaque Etat National.
5. Le Président qui reçoit veille à envoyer l'ordre du jour et le projet de document final à toutes les Présidentes et à tous les Présidents, quarante-cinq jours au moins avant la Conférence.
6. Le Président qui reçoit se doit également d'accomplir les tâches suivantes :
 - a) transmettre à toutes les personnes ou organismes concernés les documents approuvés lors de la Conférence qu'il a organisée ;
 - b) entretenir les rapports avec la Communauté Européenne au nom et pour le compte de la CALRE, pour que soient mis en œuvre les contenus des documents approuvés ;
 - c) recevoir et transmettre aux Présidentes et aux Présidents de la CALRE les documents d'intérêt réciproque.
7. Au cas où le mandat du Président de l'Assemblée Législative détenu par le Président qui reçoit arriverait à échéance, celui-ci sera remplacé par son successeur.

8. L'organisation logistique et technique, comprenant également les services d'interprétation, incombe au Parlement qui formule l'invitation à la Conférence. Les langues utilisées seront : espagnol, allemand, italien, anglais, français, portugais, hollandais et finlandais.
Si la Conférence se tient dans une région caractérisée par une langue régionale spécifique, le Président qui reçoit la Conférence veillera à ce que l'éventuelle traduction dans cette langue soit assurée.
9. Après accord préalable avec le groupe de travail, des observateurs peuvent aussi être invités à la Conférence ; ils auront le droit de parole mais pas celui de vote.
10. Les frais de transport et de séjour seront à la charge des participants.

**III Conférence des Présidentes et des Présidents
Des Assemblées Législatives des Régions d'Europe
Florence 17-18 mai 1999**

DECLARATION n. 1

Le Parlement Européen, du 10 au 13 juin, est élu directement pour la cinquième fois. Les élections se déroulent à un moment où l'activité européenne concerne de plus en plus tous les domaines de la vie des citoyennes et des citoyens dans l'Union Européenne, chose devenue évidente dernièrement avec l'introduction d'une devise commune européenne. La politique de l'Union Européenne a donc besoin d'une vaste légitimation démocratique. Ceci requiert avant tout un Parlement Européen fort qui puisse compter sur un mandat convaincant des électeurs. Cela se manifeste en particulier par une participation fournie au vote lors des élections qui se dérouleront dans quatre semaines.

Les Parlementaires des Lander et les assemblées régionales peuvent fournir une contribution importante en vue d'une participation nourrie au vote, en invitant de leur côté, avec les moyens dont ils disposent, les citoyennes et les citoyens à participer aux élections européennes. A ce propos, on peut envisager plusieurs possibilités : appel aux urnes des Présidents des Parlements, débats sur l'Europe, conférences, initiatives spécifiques sur l'Europe visant les jeunes...

A long terme, une mobilisation des électeurs en faveur des élections pour le Parlement Européen, suppose que le système électoral soit rendu transparent pour les citoyennes et les citoyens. Ceux-ci doivent savoir, mieux que par le passé, pourquoi et pour qui ils doivent voter.

Pour que le Parlement Européen s'enracine profondément dans la conscience des citoyennes et des citoyens il faut donc que les députés du Parlement Européen soient beaucoup plus proches des électeurs. Les citoyennes et les citoyens doivent connaître les députés qui représentent leurs intérêts à Strasbourg.

Afin de réveiller dans les consciences des citoyennes et des citoyens un lien plus fort avec le Parlement Européen, il est nécessaire que les électeurs connaissent très bien les parlementaires européens. Voilà pourquoi la Conférence des Assemblées Législatives des Régions d'Europe (CALRE) met en avant son adhésion résolue au projet de système électoral, approuvé par le Parlement Européen le 15 juillet 1998, qui, à l'article 2 prévoit la création de circonscriptions électorales territoriales. De plus elle considère favorablement le fait que dans un futur très proche les Etats membres puissent, sans compromettre leur propre autonomie, former des collèges électoraux régionaux.

Il reviendra aussi de façon permanente aux Parlements des Lander et des Assemblées Régionales d'insister encore et toujours auprès de la population, et surtout des jeunes, sur l'importance de l'Union Européenne pour la paix et le bien-être en Europe. Les Parlements des Lander et les Assemblées Régionales de l'Union Européenne peuvent, à cet égard, sur la base de leur fonction publique et leur rôle d'intermédiation, fournir une contribution importante à la diffusion de la pensée européenne. Ils sont appelés à développer et à renforcer les initiatives qui vont dans ce sens.